

# APPEL AUX ÉLUS

## pour le départ en vacances de tous les enfants et tous les adolescents

Le temps libre représente une part de plus en plus importante de la vie sociale, familiale et du développement local. Les activités menées sur le temps de loisirs et de vacances constituent un temps social, culturel et éducatif à part entière. Sur une année, les enfants et les jeunes bénéficient de 125 jours de vacances, qui sont pour eux des temps structurants, s'ils sont passés avec leurs parents ou en séjours collectifs. La loi de lutte contre les exclusions adoptée en 1998 a d'ailleurs reconnu les vacances comme un des droits fondamentaux de l'individu au même titre que le logement ou la santé. En France, en 2004, 2 800 000 enfants et jeunes (5 et 19 ans) ont été exclus des vacances<sup>(1)</sup> et de la norme qu'elles représentent<sup>(2)</sup>. Les jeunes issus des classes moyennes sont particulièrement affectés. Deux millions de ces enfants et jeunes ont été « assignés à résidence », ils n'ont pas quitté leur domicile<sup>(2)</sup>.

### **L'accès aux vacances de tous les enfants et les adolescents, un enjeu politique**

La qualité du temps libéré pour les enfants dépend principalement du niveau économique des familles. Il est donc de la responsabilité collective de mettre en œuvre les politiques d'aides au départ, sous le contrôle de l'État, afin de garantir une réelle cohésion et mixité sociale.

Les acteurs du champ social proposent la mise en place d'une politique nationale en faveur du départ en vacances pour les enfants et les jeunes, coordonnée avec les autres aspects de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

### **Ils demandent la création d'une « aide vacances » annuelle de 200 €, reconnaissant le droit aux vacances de tous les enfants et adolescents. Cette aide doit permettre l'égalité d'accès aux vacances éducatives des mineurs.**

- ⇒ Cette aide financière de 200 € sera accessible sur tout le territoire, à tous les mineurs qui ne partent pas en vacances, pour leur permettre de bénéficier au moins une fois par an de vacances.
- ⇒ « L'aide vacances » sera nominative et s'adressera prioritairement aux enfants pour lesquels les revenus et niveaux de vie des familles ne permettent pas leur départ. Un seuil de revenu sera déterminé et prendra en compte les familles qui ne perçoivent pas d'aides pour le départ en vacances de la Caf ou d'un comité d'entreprise.
- ⇒ Il ne sera pas nécessaire de percevoir une prestation familiale ou une allocation sociale pour prétendre à « l'aide vacances ».
- ⇒ « L'aide vacances » ne se substituera pas aux aides existantes et pourra être étendue à toute autre forme de départ.
- ⇒ « L'aide vacances » sera utilisée pour un séjour d'une semaine au minimum pendant les vacances scolaires.
- ⇒ « L'aide vacances » pourra être perçue par les centres de vacances et les villages vacances lors de l'inscription de l'enfant à un séjour.
- ⇒ « L'aide vacances » sera adressée automatiquement aux familles allocataires de la Caf et sur dossier pour les familles non allocataires.

### **Le développement de « L'aide vacances » s'inscrira dans une campagne nationale sur l'intérêt des vacances dans l'éducation et le développement des enfants et des jeunes.**

(1) On parle de « vacances » lorsque la personne passe 4 nuits consécutives hors du domicile principal, selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT)

(2) Observatoire des Vacances et des Loisirs des Enfants et des Jeunes (OVLEJ) - Octobre 2006 – Bulletin n°17

**Les associations signataires du texte sont :**

		l'Association touristique des cheminots (ATC Chemins de France)		la Fédération syndicale unitaire (FSU)	
L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej)		l'Association nationale de gestion des séjours et des centres de vacances des enfants et adolescents de la poste (Avéa la poste)		Hygiène par l'exemple (HPE)	
L'association des paralysés de France (APF)		la caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière (CCAS)		l'Institut de formation de recherche et de promotion (Iforep)	
ATD Quart monde		les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (Ceméa)		La mutuelle des étudiants (LDME)	
Les Fauvettes		le Comité de gestion des centres de vacances du ministère de l'Équipement des Transport du Logement du Tourisme et de la Mer (CGCV)		la Fédération nationale Léo Lagrange	
Les Restos du Cœur		la Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)		la Ligue de l'enseignement	
Solidarité laïque		la Fédération française des clubs Unesco (Clubs Unesco)		la Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	
Temps Jeunes		la Confédération des maisons de jeunes et de la culture de France (CMJCF)		l'Office central de coopération à l'école (OCCE)	
l'Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)		Les CMR		la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (PEP)	
l'Union nationale des associations familiales (Unaf)		le Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)		le Réseau français des villes éducatrices	
l'Union nationale des associations de tourisme (Unat)		le Comité régie d'entreprise – RATP (CRE-RATP)		le Syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS)	
Vacances ouvertes		la Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN)		le Syndicat des enseignants-UNSA (SE-UNSA)	
Vacanciel		les Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF)		les Syndicats généraux de l'Éducation nationale et de recherche publique-CFDT (Sgen-CFDT)	
Vacances Voyages Loisirs (VVL)		la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)		le Syndicat de l'inspection de l'Éducation nationale (S.I.EN UNSA éducation)	
<b>ainsi que La Jeunesse au plein air et ses membres :</b>		la Fédération française des maisons de jeunes et de la culture (FFMJC)		le Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (Snep-FSU)	
l'Association française d'astronomie (AFA)		la Fédération nationale des foyers ruraux (FNFR)		le Syndicat national des enseignements du second degré-FSU (Snes-FSU)	
l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev)		la Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (Foeven)		le Syndicat national unitaire des instituteurs des professeurs d'école et PEGC-FSU (SNUIPP-FSU)	
l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (Anateep)		la Fédération nationale des Francas		l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)	
l'Association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh)		la Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)		l'Union nationale des étudiants de France (UNEF)	
		l'Union nationale lycéenne (UNL)		l'Union nationale des syndicats autonomes de l'Éducation (UNSA Éducation)	